

CDG CAPITAL S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Aux Actionnaires de la société
CDG CAPITAL S.A
Tour Mamounia, Place Moulay Hassan
Rabat

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

1.1 Conventions autorisées par votre conseil d'administration

1.1.1 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate (convention écrite)

Parties concernées: M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Real Estate et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Octroi d'une avance en compte courant de 2.000 KMAD au taux d'intérêts fiscal en vigueur, soit 2,53% pour l'année 2016. Cette avance est accordée à compter de la date du 2 juin 2016 pour une durée de 12 mois.

Date de conclusion de la convention : 2 juin 2016

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 13 mars 2017

Produits comptabilisés : Le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 29 KMAD Hors TVA.

Sommes encaissées en 2016: Néant (TTC).

Solde créance au 31/12/2016 : KDH 2.032 TTC, dont KDH 32 TTC d'intérêts.

1.1.2 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Infrastructures (convention écrite)

Parties concernées : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CDG Capital Infrastructures et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Conversion des dividendes dus par CDG Capital Infrastructures au titre de l'exercice 2015 de 10 MDH en avance en compte courant d'associé au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2.53% en 2016. Cette avance est accordée à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Date de signature de la convention : 30/12/2016.

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 13 mars 2017

Produits comptabilisés en 2016 : Le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 63 KMAD Hors TVA.

Montant encaissé en 2016 : Néant (TTC).

Solde créance au 31/12/2016 : 10.063 KDH TTC dont 63 KDH HT à titre d'intérêts courus non échus (intérêts provisionnés).

2. CONVENTIONS CONCLUES LORS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2015

2.1 Convention de *management fees* conclue entre CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE

Parties concernées:

- Mme Ouafae MRIOUAH en ses qualités de Directeur Général Adjoint de CDG Capital et d'Administrateur de CDG Capital Bourse ;
- Mme Fatine DINIA en ses qualités de Directeur Déléguée de CDG Capital et d'Administrateur de CDG Capital Bourse.

Nature de la convention : Convention de paiement des fees entre CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE.

Date de la convention : 26 décembre 2008

Date de l'avenant à la convention : 20 décembre 2013

Convention résiliée en date du 30 décembre 2016 avec effet rétroactif.

Conditions de rémunération (HT) :

- 3% du chiffre d'affaires plus 5% du résultat d'exploitation
- Minimum de facturation de KDH 2.000.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : Aucune rémunération n'a été facturée en 2016.

Sommes encaissées TTC en 2016: Néant.

Solde créance TTC au 31/12/2016: Solde nul.

2.2 Convention conclue entre CDG CAPITAL et HP-CDG IT Services Maroc

Parties concernées: CDG Capital, HP-CDG IT Services Maroc et CDG (Actionnaire commun)

Objet de la convention : Convention d'externalisation des systèmes et des infrastructures informatiques conclue entre CDG Capital et HP-CDG IT Services Maroc.

Date de la convention initiale : 1er avril 2006

Date de mise en application des nouvelles conditions : 1er juillet 2007

Date de l'avenant (mise en œuvre de l'application pour la Gestion de la Banque Privée) : 1er juillet 2009

Date de l'avenant (prestations informatiques pour le compte de CDG Capital Infrastructures) : 1er juillet 2012

Contrat (mise en œuvre d'une application pour le calcul des Intérêts analytiques) : 28 février 2012

Date de fin de la convention : 31 mars 2016

Modalités essentielles : HP-CDG IT Services Maroc facture les ressources allouées au titre des prestations d'externalisation.

Charges comptabilisées au cours de l'exercice (HT) : KDH 1.328

Sommes décaissées TTC en 2016: KDH 1.593

Solde dette TTC au 31/12/2016 : Solde nul.

2.3 Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

Parties concernées : CDG Capital et CDG (maison mère)

Date de la convention : 31 mars 2006.

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

Conditions de rémunération: Commission de gestion fixée à 0,10% HT annuel de la moyenne quotidienne de la position nette de trésorerie. Cette prestation est facturée trimestriellement.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT): KDH 1.917

Sommes encaissées TTC en 2016: KDH 1.649

Solde créance TTC au 31/12/2016: KDH 1.453

2.4 Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle.

Parties concernées : CDG Capital et CDG (maison mère)

Date de la convention : 31 mars 2006.

Nature de la convention : Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle.

Conditions de rémunération : En contrepartie de sa prestation, CDG Capital perçoit des commissions facturées mensuellement suivant les modalités ci-après :

- Avoirs propres de la CDG : 0,012% HT applicable aux avoirs de fin de mois.
- Avoirs de la clientèle CDG : 90% HT des frais facturés par la CDG à ses clients.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT): KDH 26.843

Sommes encaissées en 2016 (TTC): KDH 1.502

Solde créance TTC au 31/12/2016: KDH 35.4672

2.5 Convention d'assistance pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR

Parties concernées : CDG Capital, RCAR et CDG (maison mère)

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR. Par cette convention, conclue le 15 juillet 2014, la Caisse de Dépôt et de Gestion

(CDG) mandate CDG Capital pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR (Régime Collectif d'Allocation des Retraites).

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- une commission fixe de gestion financière fixée à 0,06% HT par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé et calculée trimestriellement. Cette commission est facturée trimestriellement.
- une commission variable (performance fées) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - ✓ 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - ✓ 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,04 % HT de l'Actif Moyen de la période consommée, soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66 %.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT): KDH 90.330

Sommes encaissées TTC en 2016: Néant

Solde créance TTC au 31/12/2016: KDH 239.597

2.6 Convention conclue entre CDG CAPITAL et la CNRA

Parties concernées : CDG Capital et CNRA. La CDG étant l'administrateur en commun.

Nature de la convention : Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA.

Date de la convention: Convention conclue en date du 31 mars 2006, ayant fait l'objet, depuis, de quatre avenants intervenus respectivement le 27 novembre 2006, le 1^{er} septembre 2008, le 1^{er} janvier 2010 et le 18 juillet 2012.

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires (avenant n°5 en cours de signature), applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- une commission fixe de gestion financière fixée à 0,05 % TTC par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé de chaque portefeuille de la CNRA ou de chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA. Cette commission est facturée trimestriellement.
- une commission variable (performance fées) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - ✓ 15 % si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - ✓ 8 % si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,034% TTC de l'actif moyen de la période consommée pour chaque portefeuille de la CNRA où chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : KDH 10.292

Sommes encaissées TTC en 2016: Néant

Solde créance TTC au 31/12/2016: KDH 21.623.

2.7 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Parties concernées : CDG Capital et CDG Capital Real Estate, CDG Capital étant actionnaire majoritaire de CDG Capital Real Estate.

Nature et objet de la convention : Octroi d'une avance en compte courant de 2.000 KMAD aux taux d'intérêts annuels HT de 2.97% et 2.53%, respectivement pour 2015 et 2016.

Date de conclusion de la convention : 30 avril 2015

Produits comptabilisés: Le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 KMAD hors TVA.

Sommes encaissées en 2016: Néant (TTC)

Solde créance au 31/12/2016 : KDH 2.099 TTC, y compris 99 KDH TTC d'intérêts.

2.8 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Parties concernées : CDG Capital et CDG Capital Real Estate, CDG Capital étant actionnaire majoritaire de CDG Capital Real Estate.

Nature et objet de la convention : Octroi d'une avance en compte courant de 3.000 KMAD au taux d'intérêts annuel fiscal en vigueur, soit 2.97% et 2.53%, respectivement pour 2015 et 2016.

Date de conclusion de la convention : 19 juin 2015

Produits comptabilisés : Le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 76 KDH hors TVA.

Sommes encaissées en 2016 : Néant (TTC)

Solde créance au 31/12/2016 : KDH 3.136 TTC, dont KDH 136 KDH TTC d'intérêts.

2.9 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Infrastructures

Parties concernées

CDG Capital et CDG Capital Infrastructures, CDG Capital étant actionnaire majoritaire de CDG Capital Infrastructures.

Nature et objet de la convention : Conversion des dividendes dus au titre de l'exercice 2014 de 12 MDH en avance en compte courant d'associé au taux d'intérêts fiscal en vigueur, soit 2.97% et 2.53%, respectivement pour 2015 et 2016. Cette avance est accordée à compter de la date du 30 septembre 2015 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Date de signature de la convention : 30/09/2015.

Produits comptabilisés en 2016 : Le produit d'intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2016 s'élève à 222KDH hors TVA.

Montant encaissé en 2016 : 12 000 KDH (TTC)

Solde créance au 31/12/2016 : 343KDH TTC correspondant aux intérêts dus au titre des exercices 2015 et 2016.

2.10. Convention de mise à disposition d'une ressource salariée entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate (CKRE)

Parties concernées: M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CKRE et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Mise à disposition par CKRE d'une ressource salariée à plein temps au profit de CDG Capital dans le cadre du projet d'accréditation de CDG Capital pour le fonds GCF (Green Climate Fund).

Modalités de rémunération : la prestation objet de la convention donnera lieu à une rémunération mensuelle fixe de 69 KDH. Les débours font l'objet de facturation séparée.

Date de conclusion de la convention : 18 décembre 2015 pour une durée de 6 mois à partir de janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 mois, jusqu'à la réalisation définitive du projet.

Charges comptabilisées : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 543 KMAD hors TVA récupérable.

Sommes décaissées en 2016: 617 KMAD (TTC).

Solde dette au 31/12/2016 : Néant.

2.11. Convention de mise à disposition d'une ressource salariée entre CDG Capital et CDG Capital Private Equity (CKPE)

Parties concernées: M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CKPE et de Directeur Général de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Mise à disposition par CKPE d'une ressource salariée à plein temps au profit de CDG Capital dans le cadre du projet d'accréditation de CDG Capital pour le fonds GCF (Green Climate Fund).

Modalités de rémunération : la prestation objet de la convention donnera lieu à une rémunération annuelle fixe de 550 KDH hors TVA, majorée d'une somme représentant 70 % de la rémunération variable annuelle allouée à la ressource par CKPE au titre de 2016 et dont la facturation se fera d'une manière séparée.

Date de conclusion de la convention : 18 décembre 2015 pour une durée de 12 mois à partir de janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 mois, jusqu'à la réalisation définitive du projet.

Charges comptabilisées : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 581 KMAD hors TVA récupérable.

Sommes décaissées en 2016: 660 KMAD (TTC).

Solde dette au 31/12/2016 : Néant.

Casablanca, le 14 Mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL


Abdou Souleye DIOP
Associé gérant

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Bd. Abdelmoumen
20 360 CASABLANCA
T: 05 32 43 428 (L.G)
Fax: 05 32 43 429